Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260429-D_2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt - six le mercredi 29 avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 15 avril 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Romain LE COËNT, Mathis TALEC

Secrétaire de séance : Laurine KERANGUYADER

D.2026-36 – Approbation du compte financier unique 2025 – budget lotissement des chênes

Carole ROPARS adjointe aux finances présente le compte financier unique 2025 du budget lotissement des chênes
Le compte financier unique 2025 du budget lotissement des chênes qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	123 297.08€
Total des recettes de fonctionnement :	123 297.08€
Résultats antérieurs :	26 500.06€
SOIT un résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement de	**26 500.06€**
Total des dépenses d'investissement :	123 297.08€
Total des recettes d'investissement :	154 090.36€
Résultats antérieurs :	- 30 793.28€
SOIT un résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement de	**0.00€**
Après report de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :	
Un résultat de clôture en section de fonctionnement de :	26 500.06€
Un résultat de clôture en section d'investissement de :	0€
Et un résultat cumulé des deux sections de	**26 500.06€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte financier unique du budget lotissement des chênes 2025.

La secrétaire de séance,
Laurine KERANGUYADER

Le 30 avril 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.